



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Endeavour Forum et JMJ Children's Fund of Canada, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Mettre un terme aux décès évitables des femmes et des filles en assurant leur protection AVANT et après LA NAISSANCE

L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles (conclusions concertées de la cinquante-septième session) requièrent, en premier lieu, la condamnation sans équivoque de l'extermination des fillettes à naître.

Hélas, de nombreux organismes des Nations Unies et d'opulentes organisations non gouvernementales bénéficient des milliards provenant de l'extermination des êtres humains avant la naissance. Ils ont recours à des euphémismes pour nier l'humanité des enfants à naître. Les avortements provoqués, qui consistent à ôter la vie à des êtres humains innocents avant même leur naissance, sont des actes, chirurgicaux ou chimiques, qui entraînent aussi la mort d'adolescentes et de jeunes femmes. Cela n'a rien d'une intervention « anodine ».

Le processus biologique du développement fœtal est fascinant. Notre ADN est, de fait, constitué dès notre conception, il détermine notre sexe et la façon dont les cellules vont se diviser pour former chacun de nos remarquables organes tels que les poumons, le foie, le système immunitaire, les reins, le pancréas, chaque muscle, os et articulation ainsi que les cellules sanguines, les cheveux, les oreilles, le nez, la bouche et les membres. Notre cœur se met à battre trois semaines après la conception et, au bout de huit semaines, on peut distinguer les bras, les jambes, les doigts et les orteils. À partir de 10 à 12 semaines de grossesse, les médecins peuvent déterminer le sexe du fœtus.

Le droit à la vie et les sévices intra-utérins :

Il est effroyable de constater que de toutes petites filles sont systématiquement empoisonnées, démembrées ou décapitées, et ce parfois après 28 semaines de grossesse dans de nombreux pays. Pour notre génération, l'avortement motivé par le sexe de l'enfant est l'acte ultime d'exploitation, de discrimination et de violence à l'encontre des filles et constitue la principale atteinte à leurs droits fondamentaux.

La croyance culturelle veut – notamment en Chine et en Inde – que les garçons aient davantage de « valeur » que les filles. On décide par conséquent d'éliminer des millions de fillettes par avortement ou on les laisse mourir après la naissance, ce qui relève de l'infanticide. Ces coutumes et politiques rétrogrades doivent être fermement combattues par tous les États Membres et condamnées par la Commission de la condition de la femme. Nous devons nous allier pour protéger les filles les plus jeunes et les plus faibles qui ne sont pas en mesure de faire leurs propres choix.

Nous condamnons la politique de l'enfant unique en Chine qui contraint les femmes à avorter.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des droits de l'enfant insistent sur l'idée de protection : « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». Qu'il soit légal ou non, l'avortement provoqué n'est pas « sans danger » pour l'enfant.

Ayant moi-même subi des avortements, je sais que l'avortement légal entraîne des dommages physiques et psychologiques irréversibles.

Par le biais de la désinformation et de la rhétorique, on vante les mérites de l'avortement « sûr et légal ». Pourtant, selon les études, les avortements provoqués ne sont pas « sans risques » pour la santé mentale ou procréative des femmes : aux États-Unis, les travaux de recherche de l'Elliot Institute consacrés aux conséquences de l'avortement ont démontré que de nombreuses femmes en souffrent (voir : www.afterabortion.org). Rien qu'aux États-Unis, des centaines de femmes sont mortes des suites d'un avortement légal. Les organisations Operation Outcry et Canada Silent No More ont collecté plus de 5 000 témoignages et déclarations de femmes faisant état de milliers de blessures dues à l'avortement légal.

La violence à l'égard des femmes enceintes a considérablement augmenté.

L'homicide est aujourd'hui la cause principale de décès chez les femmes enceintes.

Pas moins de 64 % des femmes et des adolescentes américaines déclarent avoir été soumises à des pressions pour qu'elles avortent et plus de la moitié affirment s'être senties poussées à avorter en dépit de leurs doutes. En outre, plus de 80 % d'entre elles estiment ne pas avoir bénéficié de conseils appropriés avant de se faire opérer.

La santé des femmes :

Selon une étude de grande ampleur menée en Finlande, les taux de suicide sont plus élevés chez les femmes ayant avorté. Ainsi, le risque de décès par suicide est 6 fois supérieur chez ces dernières que chez les femmes qui ont mené leur grossesse à terme.

Des chercheurs de l'Université du Minnesota ont constaté que, dans les six mois après l'avortement, les tentatives de suicide étaient multipliées par 10 chez les adolescentes.

Une étude réalisée dans une clinique d'Afrique du Sud a révélé que 18 % des femmes qui y avaient subi un avortement souffraient de troubles post-traumatiques.

Les résultats contrôlés par des pairs issus de plus de 40 études et publiés dans des revues scientifiques montrent que l'avortement est un facteur de risque pour de nombreuses maladies psychiatriques comme la dépression et les troubles du sommeil ou de l'alimentation.

Il ressort de la plus vaste étude jamais réalisée sur les victimes de viol que la plupart d'entre elles connaissent non seulement un traumatisme grave dû à l'agression elle-même, mais souffrent encore davantage si elles choisissent d'avorter de l'enfant ainsi conçu. De plus, 89 % des femmes qui choisissent d'avorter le regrettent, ce qui n'est pas le cas de celles qui font le choix de mener leur grossesse à terme.

Nés prématurément :

Le chercheur Brent Rooney a constaté, au terme de plus de 100 études effectuées dans plus de 30 pays, que les lésions de l'utérus, et notamment du col, dues aux avortements provoqués avaient une incidence directe sur les accouchements prématurés ultérieurs (voir : <http://justiceforkids.webs.com/chapter4140studies.htm>).

Il est avéré que les accouchements prématurés favorisent les risques de cécité, de surdit , d'insuffisance respiratoire et autres handicaps chez les enfants, et peuvent m me provoquer une paralysie c r brale et entra ner la mort.

Suite   mes avortements, j'ai personnellement  t  victime d'une infection, j'ai rencontr  des probl mes de fertilit , j'ai souffert de l sions de l'ut rus, et notamment du col, et j'ai bien cru avoir un cancer. Selon le Breast Cancer Prevention Institute et l'Abortion Breast Cancer Coalition, des dizaines d' tudes fiables r alis es dans le monde entier depuis 1957  tablissent aussi un lien entre le cancer du sein et l'avortement provoqu  (www.bcpinstitute.org et www.abortionbreastcancer.com).

H las, l'avortement est devenu un mode extr me de contr le des naissances. Il nous est donn  de d cider quand, o  et avec qui avoir des rapports sexuels mais, apr s la conception, un autre  tre humain existe, et sa vie et sa dignit  doivent  tre prises en consid ration et prot g es.

La « philosophie » nazie consistait   tuer les Juifs « ind sirables ». La « philosophie » des d fenseurs de l'avortement consiste   s'arroger le droit de tuer les enfants « non d sir s » avant la naissance. Ces op rations chirurgicales de convenance devraient  tre condamn es au lieu d' tre promues et tol r es au nom des droits g n siques. La grossesse n'est pas une maladie et l'avortement est rarement une n cessit  m dicale.

Conclusion :

Il est stipul  dans la D claration et le Programme d'action de Beijing de 1995 que :

« Le droit des femmes de jouir du meilleur  tat de sant  possible doit  tre garanti pendant toute leur vie,    galit  avec les hommes. La plus haute priorit  doit toujours  tre accord e   la pr vention des grossesses non d sir es et tout devrait  tre fait pour  liminer la n cessit  de recourir   l'avortement ».

a. Les gouvernements sont invit s   : « S'attaquer aux graves probl mes touchant les enfants, notamment en appuyant les efforts entrepris dans le cadre du syst me des Nations Unies pour adopter des mesures internationales efficaces visant   pr venir et    liminer l'infanticide des filles, l'emploi des enfants dans des conditions nocives, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines et d'autres formes de s vices sexuels et envisager de contribuer   la r daction d'un protocole facultatif se rapportant   la Convention relative aux droits de l'enfant ».

b. La Conf rence mondiale sur les droits de l'homme a r affirm  sans ambigu t  que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes pendant toute leur vie font inali nablement, int gralement et indissociablement partie des droits universels de la personne ». La science affirme par ailleurs que le cycle de la vie humaine commence d s la conception.

Pour  liminer et pr venir la violence   l' gard des femmes et des fillettes, nous demandons instamment   la Commission de la condition de la femme et   tous les  tats Membres d'accorder imm diatement la priorit  aux mesures suivantes afin de sauver des femmes et des enfants :

- Élaborer des campagnes d'éducation et de sensibilisation à la valeur des fillettes, au développement du fœtus et aux soins de santé maternelle.
- Faire connaître les travaux consacrés aux préjudices que l'avortement légal cause au corps, à l'esprit et à l'âme des femmes.
- Adopter des mesures pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes enceintes et des bébés.
- Concevoir des critères fermes d'imputabilité à l'encontre de ceux qui pratiquent l'avortement forcé.
- Promulguer des lois et des politiques condamnant l'avortement sélectif en fonction du sexe.
- Promulguer des lois visant à s'assurer du consentement éclairé des femmes cherchant à avorter et prévoyant des moyens et une assistance pratique pour la mère et son bébé ainsi qu'un accompagnement prénatal.
- Garantir l'obligation de rendre des comptes au moyen du signalement systématique des avortements effectués, des complications ou décès survenus et des cas de mineures enceintes en vue de repérer les cas de viol de mineure, de viol ou d'inceste.
- Garantir aux enfants à naître le droit fondamental à la vie, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration des droits de l'enfant.

La question n'est pas de savoir si l'avortement est tout noir ou tout blanc, il est rouge sang.
